

Demande déposée le 03/05/2024 et complétée le 03/06/2024		N° DP 068 302 24 F0020	
Par :	Monsieur AFFHOLDER Eric		
Demeurant à :	7 Rue du Moulin 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher :	m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	7 Rue du Moulin 68520 Schweighouse-Thann 302 03 133, 302 03 92	Surface de plancher antérieure :	m <sup>2</sup>
Nature des travaux :	Création d'une lucarne et velux -- Création d'une terrasse	Surface de plancher nouvelle :	m <sup>2</sup>

**Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann**

VU la déclaration préalable présentée le 03/05/2024 par Monsieur AFFHOLDER Eric,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'une lucarne et velux -- Création d'une terrasse ;
- sur un terrain situé 7 Rue du Moulin ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 06.05.2024 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le 05 JUIN 2024

Le Maire,



LEHMANN Bruno



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).